



**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 15 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le mercredi quinze septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Pierre MULLER, Gabriel GRANDJACQUES, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Géraldine REVILLIOD, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absentes et avaient donné pouvoir :**

Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER  
 Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2010 est adopté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Serge DUCROZ) après que soit apportée la modification suivante, à la demande de Monsieur Bernard SEJALON :

*Page 13, pour la délibération n° 2010/163, dans les débats, remplacer « Pour la course du Nid d'Aigle, propose d'augmenter le tarif de 25 euros à 28 euros par ...le tarif de 20 à 25 euros ».*

Par ailleurs, Monsieur Serge DUCROZ fait remarquer que son courrier annexé au procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2010 n'est pas consultable sur le site de la Mairie. Il lui a été répondu que seuls les procès-verbaux des réunions sont en ligne sans les annexes.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses deux notes de synthèse intitulées « Décision modificative n°2 – Exercice 2010 – Budget annexe de l'eau » et « Décision modificative n°2 – Exercice 2010 – Budget annexe de l'assainissement ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces notes de synthèse à l'ordre du jour.

**n°2010/197**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : GLACIER DE TETE ROUSSE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF GLOBAL LIMITANT LE RISQUE LIE A LA RUPTURE BRUTALE DE POCHE D'EAU SOUS GLACIAIRE – DIMINUTION DU RISQUE DE DECLENCHEMENT DE L'ALEA GRACE A DES TRAVAUX EN URGENCE DE PURGE ARTIFICIELLE DU GLACIER – PROTECTION DE LA POPULATION GRÂCE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'INFORMATION**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010****N°2010/197***Coordination Générale – Direction Générale des Services***GLACIER DE TETE ROUSSE****MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF GLOBAL LIMITANT LE RISQUE LIÉ A LA RUPTURE BRUTALE DE POCHES D'EAU SOUS GLACIAIRE DIMINUTION DU RISQUE DE DECLenchement DE L'ALEA GRACE A DES TRAVAUX EN URGENCE DE PURGE ARTIFICIELLE DU GLACIER – PROTECTION DE LA POPULATION GRÂCE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'INFORMATION****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2010, il avait été décidé à l'unanimité de solliciter l'Europe et l'Etat afin de financer la dépense correspondante aux opérations de purge artificielle des cavités du glacier de Tête Rousse et à la mise en place du dispositif d'alerte et de la population et son information.

Les demandes ainsi sollicitées s'inscrivent dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier ».

Ces subventions instruites au mois d'août 2010 représentent 80% d'une dépense subventionnable de 2 567 200 euros TTC.

Au nom de la solidarité, les Collectivités Territoriales que sont la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de Haute-Savoie, ont décidé récemment de soutenir la Commune de Saint-Gervais les Bains pour l'aider à financer les 20% TTC à sa charge qui représentent 513 440 euros TTC par l'attribution par chacune d'entre elles d'une subvention de 30% de cette somme, soit un montant de 154 000 euros en faveur de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DEBATS :**

- *Monsieur le Maire : « A la suite des demandes que j'ai faites au Conseil Général et au Conseil Régional, ces deux collectivités territoriales ont décidé de nous octroyer une aide. La Région délibèrera en octobre prochain et le Conseil Général a délibéré en commission permanente lundi 13 septembre 2010 ».*

- *Monsieur Michel Stropiano : « Une partie des Communes de Domancy et de Passy est protégée par le système mis en place. Quelle est la participation financière de ces communes ? »*

- *Monsieur le Maire : « Ces communes n'ont rien proposé. Lors du débordement du torrent d'Armanette aux Contamines-Montjoie, la Commune de Saint-Gervais a participé aux opérations en prêtant des véhicules, en mettant des agents à disposition... et ceci sans envoyer de facture ».*

- *Monsieur Michel Stropiano : « Je pense que l'on pourrait leur faire un courrier pour les solliciter ».*

- *Monsieur le Maire : « J'apprécie cette remarque. Tu as raison de souligner ce point ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/198****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2010 – UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ – CONSERVATION DU BATIMENT**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010

N°2010/198

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2010 - UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ – CONSERVATION DU BATIMENT

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture

Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON présente au Conseil Municipal le programme de travaux prévu pour l'année 2010 sur l'unité pastorale de L'AVENAZ.

Cette opération concerne les travaux de confortement du chalet : mur aval et angle nord est ainsi que le béton de sol de l'étable et le montage du plancher. Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON indique que les améliorations prennent en compte la conservation de l'aspect actuel du bâtiment et son intégration dans le site.

Le programme est estimé à la somme de 30 507,95 euros HT, assistance de la SEA comprise (7%), sur laquelle une subvention de 40 % peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie dans le cadre du schéma départemental en faveur de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON rappelle que ce dossier est éligible auprès du Conseil Général du fait de l'exercice d'une activité pastorale laitière dans l'alpage et que celui-ci est indispensable à la gestion conservatoire des espaces naturels d'alpage.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme des travaux envisagés sur l'unité pastorale de L'AVENAZ dont le montant total est estimé à 30 507,95 euros HT
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Savoie une subvention au taux le plus élevé possible
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Général de Haute Savoie
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement complémentaire
- **DE S'ENGAGER** à commencer les travaux dans les deux ans suivant l'arrêté de subvention et à les achever dans les trois ans
- **DE S'ENGAGER** à maintenir une vocation pastorale des ouvrages créés pendant au moins 10 ans
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

DEBATS :

- Monsieur Gabriel Tuaz-Torchon : « J'espère le maintien de l'activité laitière ».

- Monsieur Michel Stropiano : « Qui doit s'engager pour 10 ans ? »

- Monsieur Gabriel Tuaz-Torchon : « Ce sont les communes qui doivent faire respecter cette règle des 10 ans ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/199

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

N°2010/199

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DEMANDE DE SUBVENTION – SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune de Saint-Gervais a procédé à la mise en place d'une caméra au centre ville du Fayet pour assurer et renforcer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal.

Afin de réduire le coût financier de ce projet arrêté à la somme de 2 771 €, la Commune souhaite effectuer des démarches auprès de l'Etat et notamment au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour obtenir une aide financière.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter L'Etat afin d'apporter une aide financière estimée à la somme de 900 € à ce projet et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier, notamment la convention d'attribution de subvention correspondante.

DEBAT :

- Monsieur Serge Ducroz fait remarquer que la pancarte qui indique la vidéo-surveillance vers les établissements « Rosset », au Fayet, se trouve derrière un bac à fleurs.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/200

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL AU COL DE VOZA – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2

Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010****N°2010/200***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN  
LOCAL AU COL DE VOZA  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune va procéder à la construction d'un local au Col de Voza.

La Compagnie du Mont-Blanc, qui a donné son accord sur le principe de l'aide financière, participe au financement du projet par le versement d'une somme forfaitaire de 10 000 € correspondant au financement des dépenses afférentes engagées par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe avec la Compagnie du Mont-Blanc relative à la participation financière pour la réalisation d'un local au Col de Voza.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/201****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – PERIODE DU 1/01/2009 AU 31/07/2009**

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010****N°2010/201***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL  
PERIODE DU 1/01/2009 AU 31/07/2009**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est donné lecture du courrier de Monsieur le Receveur municipal en date du 18 août 2010 par lequel il sollicite la position de l'assemblée délibérante quant à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le décret n°82-979 du 19/11/1982 complété par l'arrêté interministériel du 16/12/1983 a institué une indemnité à la charge des collectivités locales au profit de leur receveur afin de les rémunérer pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils sont appelés à fournir.

En effet, les comptables du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités locales les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est précisé qu'à chaque changement, que ce soit à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante ou à la nomination d'un nouveau receveur, l'accord pour l'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération.

En vertu du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 complété par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ces prestations à caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont le taux, fixé par délibération de l'assemblée compétente, peut être modulé en fonction des prestations demandées dans la limite de l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus (à l'exception des opérations d'ordre) :

3/1000 sur les 7 622,45 premiers euros  
 2/1000 sur les 22 867,35 euros suivants  
 1,5/1000 sur les 30 489,80 euros suivants  
 1/1000 sur les 60 979,61 euros suivants  
 0,75/1000 sur les 106 714,31 euros suivants  
 0,50/1000 sur les 152 449,02 euros suivants  
 0,25/1000 de sur les 228 673,53 euros suivants  
 0,10/1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

**ENTENDU** l'exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**- DE CONFIRMER** la mission de conseil et d'assistance de Monsieur Patrick HEGI, Receveur Municipal, pour la période de 7 mois sur l'exercice 2009.

**- DE DECIDER** de la fixation du taux à 100 % pour les montants susceptibles de lui être alloués pour les différentes tranches.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine Favre : « Cette délibération, ainsi que la suivante, sont obligatoires en cas de changement de Receveur Municipal ou lors d'un changement de Conseil Municipal ».

- En réponse à Monsieur Michel Stropiano, elle précise qu'il s'agit de 2 500,00 euros par an.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/202

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – PERIODE DEBUTANT AU 01/08/2009**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2
--



Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010****N°2010/202***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL  
PERIODE DEBUTANT AU 01/08/2009****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est donné lecture du courrier de Monsieur le Receveur municipal en date du 18 août 2010 par lequel il sollicite la position de l'assemblée délibérante quant à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le décret n°82-979 du 19/11/1982 complété par l'arrêté interministériel du 16/12/1983 a institué une indemnité à la charge des collectivités locales au profit de leur receveur afin de les rémunérer pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils sont appelés à fournir.

En effet, les comptables du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités locales les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est précisé qu'à chaque changement, que ce soit à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante ou à la nomination d'un nouveau receveur, l'accord pour l'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération.

En vertu du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 complété par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ces prestations à caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont le taux, fixé par délibération de l'assemblée compétente, peut être modulé en fonction des prestations demandées dans la limite de l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus (à l'exception des opérations d'ordre) :

3/1000	sur les 7 622,45 premiers euros
2/1000	sur les 22 867,35 euros suivants
1,5/1000	sur les 30 489,80 euros suivants
1/1000	sur les 60 979,61 euros suivants
0,75/1000	sur les 106 714,31 euros suivants
0,50/1000	sur les 152 449,02 euros suivants
0,25/1000	de sur les 228 673,53 euros suivants
0,10/1000	sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

**ENTENDU** l'exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**- DE CONFIRMER** la mission de conseil et d'assistance de Monsieur André SACCHETTINI, Receveur Municipal, pour la période débutant au 1<sup>er</sup> août 2009.

**- DE DECIDER** de la fixation du taux à 100 % pour les montants susceptibles de lui être alloués pour les différentes tranches.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/203

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : COTISATION MINIMUM**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

N°2010/203

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : COTISATION MINIMUM****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de fixer le montant, obligatoirement compris entre 200,00 euros et 2 000,00 euros, d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Le Conseil Municipal peut également, de manière facultative, décider de réduire ce montant pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année, en fixant un pourcentage de réduction de 50 % maximum.

Etant précisé que le montant de la base minimum de la taxe professionnelle appliqué en 2009 sur la commune est de 1 265 euros,

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 1 265 euros, soit un montant inchangé par rapport à l'exercice en cours ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine Favre : « Il est possible pour les collectivités d'opter pour une base minimale. Le maintien du taux de cette base est proposé afin de ne pas augmenter les impôts comme nous nous y étions engagés ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/204

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « LES THERMES DE SAINT-GERVAIS » - RAPPORT DE GESTION**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010****N°2010/204***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
« LES THERMES DE SAINT-GERVAIS »  
RAPPORT DE GESTION**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1<sup>er</sup> juin, au service financier de la Commune.

La société des Thermes de Saint Gervais a transmis son Rapport de Gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SAS LES THERMES DE SAINT-GERVAIS.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

**n°2010/205****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE SISE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION**

---

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010****N°2010/205***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**RAPPORT D'ACTIVITE SISE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE GESTION POUR LA  
STATION D'EPURATION**



**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis au service financier de la Commune.

Le SISE a transmis son Rapport d'activité pour l'année 2009 au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du SISE.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

---

**n°2010/206**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE VEOLIA EAU**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 27          Pouvoirs : 2          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

**N°2010/206**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**RAPPORT D'ACTIVITE VEOLIA EAU**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis au service financier de la Commune.

La société VEOLIA EAU, prestataire pour le traitement et l'élimination des eaux usées, a transmis son Rapport d'activité pour l'année 2009 au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la société VEOLIA.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETIRER LA NOTE DE SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR, CETTE SOCIETE N'ETANT PAS DELEGATAIRE D'UN SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE MAIS DU SISE.**

---

**n°2010/207**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

---

---

**Objet : MISE A DISPOSITION ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010****N°2010/207***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**MISE A DISPOSITION  
ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE  
APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Marie Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé que l'archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie intervient à la demande des collectivités qui ont un besoin d'archivage.

La Commune de Saint-Gervais fait appel à elle tous les ans et, compte tenu du travail d'archivage restant à effectuer, et du travail annuel de maintenance, il a été prévu une nouvelle intervention en octobre 2010.

Par courrier reçu en Mairie le 3 août dernier, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a fait parvenir la convention jointe à la présente.

**ENTENDU** l'exposé,

Afin de permettre à l'archiviste départementale de poursuivre le travail entrepris antérieurement et de prolonger son intervention, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition du Centre de Gestion et la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*DEBAT :*

- Madame Marie-Christine Favre : « Je vous précise que cette délibération est prise toutes les années. Il s'agit simplement d'une mission de maintenance et d'archivage qui génère une dépense de 700,00 euros par an pour la collectivité ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2010/208****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : LOCATION D'EXPOSITIONS – APPROBATION DES TARIFS ET DES CONVENTIONS DE PRETS D'EXPOSITIONS CORRESPONDANT A CHAQUE SAISON**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2



Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010****N°2010/208***Coordination Générale – Direction Générale des Services***LOCATION D'EXPOSITIONS – APPROBATION DES TARIFS ET DES CONVENTIONS  
DE PRETS D'EXPOSITIONS CORRESPONDANT A CHAQUE SAISON**

**Rapporteur** : Madame Marie Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé que le Conseil Municipal a fixé divers tarifs applicables en 2009 notamment pour la location des expositions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR** - pour l'exercice 2010 - le même montant qu'en 2009 pour la location des expositions, à savoir 1 500,00 euros par exposition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions des prêts d'expositions correspondant à chaque saison.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine Favre : « Ce sont essentiellement les locations des toiles de Kaviirik. Une nouvelle tarification sera à voter pour 2011. Ensuite, ces locations seront intégrées dans les tarifs ».
- Monsieur Julien Rigole : « Il n'y a pas de limite dans le temps ? »
- Monsieur Gabriel Grandjacques : « Non, pour le moment, il s'agit d'un forfait. Dans les conventions, une date de retour des expositions est mentionnée ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/209****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010****N°2010/209***Coordination Générale – Direction Générale des Services***SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE  
DES CONTAMINES-MONTJOIE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur** : Madame Monique RACT, conseillère municipale, déléguée à la forêt et aux alpages

La Commune des Contamines-Montjoie envisage la mise en place d'un schéma de desserte forestière sur son territoire communal, qui pour des raisons topographiques, inclurait le massif forestier sous le Mont Truc jusqu'en rive gauche du torrent de Miage sur la Commune de Saint-Gervais, étant donné que l'accès à cette forêt est effectué depuis les deux communes.

A ce titre, il est proposé, par le projet de convention joint, de confier à la Commune des Contamines la réalisation du schéma de desserte forestière sur le massif du Mont Truc.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe avec la Commune des Contamines-Montjoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

*DEBAT :*

- Madame Monique Ract : « Je pense qu'il s'agit du torrent de Miage et non de Bionnassay en raison de la situation topographique ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/210**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : PROJET DE CONSTRUCTION DU POLE EDUCATIF ET SPORTIF DANS LA PLAINE DES PRATZ – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEMOLIR**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

**N°2010/210**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**PROJET DE CONSTRUCTION DU POLE EDUCATIF ET SPORTIF  
DANS LA PLAINE DES PRATZ – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEMOLIR**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'étude du pôle éducatif et sportif sur la plaine des Pratz a débouché sur la définition d'un programme qui a été traduit par le maître d'œuvre retenu par la Commune pour cette opération dans un dossier en vue d'obtenir les autorisations administratives.

La demande de permis de construire correspondante a donc été constituée. Celle-ci comporte des démolitions de constructions et aménagements à enlever pour laisser place au projet susvisé.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la demande de permis de construire et de démolir consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour Saint-Gervais la réalisation du programme du pôle éducatif et sportif tel que reporté au dossier de permis de construire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer ces demandes relatives au permis de construire et au permis de démolir correspondants au programme du pôle éducatif et sportif projeté sur la Plaine des Pratz
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la décision adoptée

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/211**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / DMA CONSTRUCTION POUR LA LIAISON PIETONNE RELIANT LE PARVIS DE L'EGLISE AU PARKING DE LA COMTESSE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 27          Pouvoirs : 2          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

**N°2010/211**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / DMA CONSTRUCTION POUR LA LIAISON PIETONNE RELIANT LE PARVIS DE L'EGLISE AU PARKING DE LA COMTESSE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SARL GBI a obtenu le 23 mars 2006 un permis de construire (n°074.236.05..0132) pour la construction d'un bâtiment d'habitation avec garages annexes sur les parcelles cadastrées section A n°892-893-3034-3093 au lieudit « La Comtesse ».

Cette autorisation d'urbanisme a été transférée le 22 février 2008 à la SARL DMA Construction.

Dans le cadre de ses travaux, la SARL DMA Construction a prévu la réalisation d'un cheminement piétonnier devant relier le parvis de l'Eglise pour faciliter l'accès au centre ville des habitants de son programme immobilier.

Ces travaux comprennent notamment la construction d'un escalier pour franchir le dénivelé entre la construction et l'espace public.

De son côté, la Commune projette, dans le cadre du développement des sentiers piétonniers sur le Bourg, de relier la rue de la Comtesse au chemin du Vieux Pont, et de relier cet itinéraire au parvis de l'Église.

Ce dernier point rejoignant le projet de la SARL DMA Construction, cette dernière a proposé que la Commune assure la réalisation de l'escalier, la SARL lui apportant un concours financier à hauteur de 4 600 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine Dayve : « Le promoteur souhaite, pour ses clients, que cette liaison se fasse. Le foncier est déjà acquis. Ce passage se situera entre la banque « Le Crédit Agricole » et le restaurant « Le Sérac » ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/212**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / SARL LES CHALETs DU MONT-BLANC A « TAGUY »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

**N°2010/212**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / SARL LES CHALETs DU MONT-BLANC A « TAGUY »**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

A l'occasion de la délivrance du permis d'aménager n°074.236.09..0001 le 18 mai 2009 à la SARL Les Chalets du Mont-Blanc pour l'aménagement de 4 lots à usage d'habitation au lieudit « Taguy » sur la parcelle référencée sous le n°2768 de la section G, il a été demandé une cession gratuite de terrain au titre de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme pour l'aménagement de la voirie communale, notamment la route des Communailles.

La surface cédée à titre gratuit à la Commune est d'environ 47 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage, à prendre sur la parcelle n°2768.

La valeur de ce tènement, pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques, a été estimée à la somme de 35 euros le mètre carré par les Services Fiscaux en date du 23 juillet 2010.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 23 juillet 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 35 euros le mètre carré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- *Monsieur Serge Ducroz : « Le chemin sous la chapelle de Taguy est défoncé ».*
- *Madame Marie-Christine Dayve : « Ce chemin a été déplacé et sera remis en état après les travaux ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/213**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / TUAZ HUBERT A « COLLIARD »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

**N°2010/213**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / TUAZ HUBERT A « COLLIARD »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

A l'occasion de la délivrance du permis de construire n°074.236.06..0044 le 12 juin 2006 à Monsieur TUAZ Hubert pour la construction d'un chalet d'habitation au lieudit « Colliard » sur la parcelle référencée sous le n°4005 de la section H, il a été demandé une cession gratuite de terrain au titre de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme pour l'aménagement de la voirie communale, notamment la route de Cupelin.

La surface cédée à titre gratuit à la Commune est d'environ 15 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage.

La valeur de ce tènement, pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques, a été estimée à la somme de 90 euros le mètre carré par les Services Fiscaux en date du 17 novembre 2009.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 17 novembre 2009,



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 90 euros le mètre carré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/214**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION VUICHARD-PERROLLAZ**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 27  Pouvoirs : 2  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

**N°2010/214**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION VUICHARD-PERROLLAZ**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suivant courrier du 05 novembre 2009, Madame VUICHARD Monique a demandé, au nom de l'indivision VUICHARD-PERROLLAZ, si la Commune serait intéressée par l'achat de diverses parcelles, à savoir :

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEUDIT
H	4	1 731 m <sup>2</sup>	Coulet
H	216	1 063 m <sup>2</sup>	Chaffaux Ouest
H	343	1 990 m <sup>2</sup>	Chavannes Est
H	1624	750 m <sup>2</sup>	Combe
I	141	778 m <sup>2</sup>	Plan de Mercellerie

Ces terrains, d'une surface totale de 6 312 m<sup>2</sup> situés en zone naturelle N1 et en zone agricole A au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, ont été évalués par les Services Fiscaux à la somme globale de 16 160 euros.

Par courrier du 14 janvier 2010, l'indivision VUICHARD-PERROLLAZ a accepté cette proposition.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatif à ce dossier sera à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** que les parcelles peuvent constituer pour la Commune des biens d'échange dans le cadre de la politique foncière menée sur Saint-Gervais,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 30 novembre 2009,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 10 février 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/215**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / SCI DE HAUTE-TOUR DE LA PARCELLE SECTION A N°934 A « HAUTE-TOUR »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 27  Pouvoirs : 2  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

**N°2010/215**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / SCI DE HAUTE-TOUR  
DE LA PARCELLE SECTION A N°934 A « HAUTE-TOUR »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

A l'occasion de l'examen du projet de la SCI Haute-Tour visant à démolir l'actuel bâtiment des Glycines et à le remplacer par une résidence comportant plusieurs logements, il a été demandé au propriétaire s'il accepterait de céder à la Commune la parcelle cadastrée section A n°934, d'une contenance de 78 m<sup>2</sup>, située à l'arrière de la maison forte de Haute-Tour.

Comme convenu, en prolongement de la vente de leur propriété et après discussion sur le prix de vente, Monsieur et Madame DELBOS, représentants de la SCI de Haute-Tour, ont consenti la vente du terrain à la Commune au prix de 15 000 euros.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'évaluation des Services Fiscaux en date du 16 juin 2010 fixant la valeur du terrain à 13 500 euros,

**CONSIDERANT** que le prix arrêté s'est appuyé sur une évaluation antérieure des Domaines (en date du 17 janvier 2008),

**VU** l'intérêt pour la Commune à acquérir la parcelle notamment dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison forte de Haute-Tour,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier en date du 27 juillet 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°934 au prix de 15 000 euros
- **DE PASSER OUTRE** l'avis des Services Fiscaux en date du 16 juin 2010,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/216**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION I N°1670 AU « BERCHAT »**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 27          Pouvoirs : 2          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

**N°2010/216**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F  
 POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LA PARCELLE COMMUNALE  
 SECTION I N°1670 AU « BERCHAT »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le Bureau d'Etudes I.R.R.A.L.P, mandaté par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), projette la reconstruction du poste du Berchat en l'implantant sur la parcelle communale cadastrée section I n°1670 au lieu-dit « Le Berchat », contre l'ancienne cabane à ordures ménagères.

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation d'occuper à titre gratuit une partie de la parcelle communale cadastrée section I n°1670 au lieu-dit « Le Berchat », pour une emprise de 27 m<sup>2</sup>.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 juillet 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à implanter un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée section I n°1670 au lieudit « Le Berchat »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/217**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE D'EXPLOSIFS PAR LA S.T.B.M.A AU « MONT D'ARBOIS »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 27  Pouvoirs : 2  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

**N°2010/217**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE D'EXPLOSIFS PAR LA S.T.B.M.A AU « MONT D'ARBOIS »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La S.T.B.M.A qui exploite le domaine skiable du Mont-d'Arbois, a sollicité de la Commune l'autorisation d'implanter un local pour le stockage d'explosifs dans le cadre du Plan d'Intervention et Déclenchement des Avalanches (P.I.D.A) de la station.

Cet ouvrage serait réalisé sur la parcelle communale cadastrée section G n°2742.

Afin d'obtenir les autorisations administratives pour la construction de ce local, il est nécessaire pour la S.T.B.M.A d'obtenir l'autorisation de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'intérêt du projet destiné à l'ensemble du domaine skiable de Saint-Gervais et de Saint-Nicolas,

**CONSIDERANT** que ce bien constitue un bien de retour en fin de concession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** une suite favorable à la demande de la S.T.B.M.A
- **D'AUTORISER** la S.T.B.M.A à solliciter les autorisations administratives nécessaires à cette installation sur terrain communal.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine Dayve : « La construction fait environ 4 mètres par 6. Elle se situe au Montjoux, vers « Les Etudiants » ».
- Monsieur le Maire : « C'est un nouveau projet qui est présenté. Aujourd'hui, c'est une obligation qui nous est faite car les règles de stockage ont changé ».
- Monsieur Gilles Grandjacques : « Que deviendra le local du Plateau de la Croix ? »
- Monsieur le Maire : « Il va disparaître ».
- Monsieur Gilles Grandjacques : « Ce local sera-t-il opérationnel dès l'hiver prochain ? »
- Monsieur le Maire : « C'est ce qui a été demandé ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/218**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION BAGNOD A « SAINT-MARTIN »**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 27          Pouvoirs : 2          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

**N°2010/218**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION BAGNOD A « SAINT-MARTIN »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'indivision BAGNOD est propriétaire d'un tènement composé des parcelles référencées au cadastre sous les n°2162-2418 de la section H au lieudit « Saint-Martin » pour une contenance totale de 1 313 m<sup>2</sup>.

Au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 15 février 2006 et modifié le 29 juin 2007, cette propriété est classée en zone UD.

Une demande de permis de construire a été déposée le 21 juillet 2010 sous le n°074.236.10..00055 pour la construction d'un chalet d'habitation et la rénovation de l'abri garage existant.

Dans le cadre, d'une part, du réaménagement du carrefour de la route d'Orsin avec celle des Morêts, et d'autre part, de la politique communale en matière de collecte des ordures ménagères par tri sélectif, la Commune a été amenée à examiner un projet situé à ce carrefour lequel affectera la parcelle cadastrée section H n°2418, appartenant à l'indivision BAGNOD.

Monsieur BAGNOD s'est alors engagé à céder à la Commune un terrain d'environ 88 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle section H n°2418.

Cette emprise foncière correspond à la mise en place d'un tri sélectif comportant 4 mollocks.

La surface à détacher fera l'objet d'une délimitation par le géomètre dans le cadre de l'établissement du document d'arpentage

Il est précisé que l'ensemble des frais relatif à ce dossier sera à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt du réaménagement du carrefour de la route d'Orsin avec celle des Morêts,

**CONSIDERANT** la politique communale en matière de collecte des ordures ménagères par tri sélectif,

**VU** le compromis de vente signé le 31 août 2010,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 09 août 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de l'emprise susvisée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 110 euros le mètre carré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine Dayve : « La Commune recherche toujours du foncier pour l'implantation de moloks ».
- Monsieur le Maire : « Cette acquisition permettra la suppression de la cabane à ordures des Morets où certaines personnes du Bettex - qui n'arrêtent même pas leurs voitures - jettent leurs sacs qui arrivent directement dans le jardin de l'école. Je tiens à remercier sincèrement Messieurs Bagnod ».
- Monsieur Michel Stropiano : « Malheureusement, cela n'empêchera peut-être pas les incivilités ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/219**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : CONVENTION DE PREFINANCEMENT DES TRAVAUX DE REPRISE DES PASSAGES PIETONS AUX CENTRES VILLES DE SAINT-GERVAIS ET DU FAYET**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

**N°2010/219**

*Direction Générale des Services – Direction des Services Techniques*

**CONVENTION DE PREFINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE REPRISE DES PASSAGES PIETONS**



**AUX CENTRES VILLES DE SAINT-GERVAIS ET DU FAYET**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La commune de Saint-Gervais a fait réaliser, sur plusieurs années, des travaux d'aménagement des centres villes de Saint-Gervais et du Fayet.

Après visite sur site, de nombreuses dégradations anormales ont été constatées sur des surfaces minérales constituées de pavés sous circulation lourde (PL).

Des déclarations de sinistres ont été adressées à la compagnie d'assurance AXA – compagnie d'assurance de l'entreprise Guelpa qui a fait procéder à une expertise par le cabinet Saretec. Celui-ci conclut en précisant que les dommages trouvent leur origine dans un défaut généralisé de conception lié au choix du revêtement modulaire sous trafic intense associé à des erreurs d'exécution dans la pose des pavés sans pour autant définir la répartition financière des travaux de reprise entre les différents intervenants : bureau d'études CEBTP, entreprise Guelpa et commune de Saint-Gervais. De nouvelles expertises dont une diligentée par la compagnie d'assurances de notre commune, devraient permettre de connaître cette répartition.

Cependant les dégradations de plus en plus importantes engendrant des risques conséquents pour la sécurité publique, l'entreprise Guelpa a proposé d'assurer le préfinancement des opérations de reprises qui pourraient débiter dès l'automne 2010 avec une fin de réalisation au cours de l'année 2011.

Ceux-ci comprendront :

- la réalisation des travaux préparatoires,
- la réalisation d'un enrobés Colclair rouge pour les passages piétons en remplacement des pavés.

La dépense totale relative à ces travaux s'élève à 1 64 633,00 € HT dont 54 372,00 € HT à la charge de l'entreprise Guelpa et 1 10 261,00 € HT refacturés à la commune de Saint-Gervais.

En conséquence,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention de préfinancement des travaux de reprise des passages piétons aux centres ville de Saint-Gervais et du Fayet telle qu'annexée à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### DEBATS :

- Monsieur le Maire rappelle la réalisation, dans les années 1998 et 1999, de la première tranche de réhabilitation du centre de Saint-Gervais. Les pavés, mis à l'époque directement sur la dalle béton, n'ont pas tenu. Quand les autres tranches (rue du Mont-Blanc, le Fayet...) ont été réalisées, un bureau d'études a été missionné pour trouver une solution à la dégradation de ces passages piétons. La proposition faite n'a pas tenu non plus. La commune a donc demandé que ce sinistre soit pris en charge par les compagnies d'assurances mais, en raison de l'absence de garantie décennale, ce genre de dossier n'est pas pris en compte.

- Il précise, par ailleurs, qu'une réunion s'est tenue avec l'entreprise Guelpa qui a accepté – pour débloquer la situation – de réaliser les travaux avec un préfinancement partagé, la commune prenant à sa charge les enrobés, sans attendre la fin des procédures. Il tient à souligner la réactivité de cette entreprise et l'en remercie.

- Madame Monique Ract : « Nous n'aurions pas mis ces pavés si, à l'époque, quelqu'un nous avait dit que ça ne tiendrait pas ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**Objet : TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION VIADUC – GOLLET T2 – ILE DE BREY – CRETET**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 27  Pouvoirs : 2  Votants : 29</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010

**N°2010/220**

*Direction Générale des Services – Direction des Services Techniques*

### **TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION VIADUC – GOLLET T2 – ILE DE BREY – CRETET**

---

**Rapporteur :** Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Viaduc – Gollet T2 – Ile de Brey – Cretet » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	523 301.00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	132 570.00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	7 427.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 942,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 106 056,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/221

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

N°2010/221

*Coordination Générale – Direction des ressources humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

**Création de poste****Entretien Bâtiments****Un adjoint technique 2ème classe à temps complet**

Il est précisé au conseil municipal que la création de ce poste prévue au budget est liée à la pérennisation d'un agent contractuel en remplacement d'un agent titulaire ayant quitté la collectivité.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/222

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010****N°2010/222***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2010  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'eau.

*DEBAT :*

- Madame Marie-Christine Favre : « Il est urgent de démarrer les travaux sans attendre une décision en Commission des Finances ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2010/223****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010****N°2010/223***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2010  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'assainissement.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire précise que tout ce secteur bénéficiera du réseau public réalisé par la commune avec une participation financière de LH-SG, SEPP et les Consorts Hottegindre.*
- *Il remercie tous les propriétaires qui ont permis les passages sur leurs terrains.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de sept décisions valant délibération.



**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 016**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le résultat de la procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restauration de la maison de Hautetour pour transformation en « Maison des Guides et des Artistes » lancée le 23 mars 2010

**DECIDE :**



**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 017**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le résultat de la consultation relative aux travaux de réaménagement du centre aéré en bureaux pour l'Inspection de l'Éducation Nationale et aménagement des anciens locaux du centre de secours en centre aéré dans le Parc Thermal du Fayet, lancée selon la procédure de mise en concurrence adaptée le 18 juin 2010,

**DECIDE :**

**D'attribuer** les marchés relatifs aux différents lots comme suit :

- Lot 1 « Démolition - Maçonnerie » à la S.N.C. pour un montant T.T.C. de 46 046,00 €.

- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe constituée comme suit :

- JEAN-FRANCOIS GRANGE-CHAVANIS /Agence A.E.C. Architectes, architecte mandataire,
- CABINET J. JERMER, économiste,
- BET HGM, fluides,
- BET ANNECY STRUCTURES,
- BET GENIE ACOUSTIQUE,
- ATELIER Catherine BIZOUARD, architecte muséographe

pour un montant de rémunération provisoire établi à 256 995,00 € HT. (deux cent cinquante six mille neuf cent quatre vingt quinze euros).

- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 25 juin 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 29/06/2010

- Lot 2 « Charpente – Couverture- Zinguerie » à la SCOP ALPES ZINGUERIE pour un montant T.T.C. de 52 481,92 €.
- Lot 3 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise AGM Menuiserie pour un montant total T.T.C. de 28 316,78 €.
- Lot 4 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise AGM Menuiserie pour un montant T.T.C. de 29 711,71 €.
- Lot 5 « Doublage – Cloisons – Faux plafonds » à l'entreprise BATI FUTUR pour un montant T.T.C. de 31 096,00 €.
- Lot 6 « Electricité – Courants faibles - Chauffage » à la SARL RABILLOUD Electricité pour un montant total TTC de 62 111,70 €.
- Lot 7 « Plomberie – Sanitaire - VMC » à l'entreprise ALPHA CHAUFFAGE pour un montant total TTC de 33 888,18 €.
- Lot 8 « Carrelage - faïence » à la SAS SCM pour un montant total TTC de 13 634,40 €.
- Lot 9 « Sols souples » à la S.A.R.L. COTTENCEAU pour un montant total TTC de 13 754,00 €.
- Lot 10 « Peinture - Nettoyage » à la S.A.R.L. SEKERA pour un montant total TTC de 23 022,13 €.

**De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 19 juillet 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 28/07/2010





**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 018**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le danger représenté par la présence d'une poche d'eau dans le Glacier de Tête Rousse et la nécessité d'installer rapidement un système d'alerte de la population,



**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 019**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché attribué au groupement MYOTIS SAS/SEMG SARL pour la mise en place au Glacier de Tête Rousse d'un système d'alerte de la population,



**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 020**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire à tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** l'infraction au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) commise par Monsieur MABBOUX Francis, constatée par procès-verbal le 18 mai 2006,



**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 021**

**Considérant** enfin le résultat de la consultation lancée le 12 juin 2010 selon une procédure simplifiée au regard de l'urgence et du caractère confidentiel du dossier,

**DECIDE :**

**D'attribuer** le marché relatif à la mise en place d'un système d'alerte au Glacier de Tête Rousse au groupement MYOTIS SAS/SEMG SARL pour un montant T.T.C. de 363 152,36 € (trois cent soixante trois mille cent cinquante deux euros et trente six cts).

**De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 15 juillet 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 12 août 2010

**Considérant** la nécessité pour la Commune de disposer d'une assistance technique pour la mise en œuvre de ce système,

**Considérant** la proposition de la société GEOLITHE présentée le 16 juillet 2010,

**DECIDE :**

**D'attribuer** le marché relatif à l'assistance technique pour la définition d'un système d'alerte au Glacier de Tête Rousse, sans mise en concurrence au regard de l'urgence du dossier, à la société GEOLITHE pour un montant total T.T.C. de 13 463,37 € (treize mille quatre cent soixante trois euros et trente sept cts).

**De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 19 juillet 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 12 août 2010

**CONSIDERANT** que cette affaire sera appelée à l'audience devant le tribunal correctionnel de Bonneville le 16 septembre 2010 à 16 Heures,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune à Maître BALLALOU Nicolas, avocat demeurant au 99 boulevard des Allobroges, 74138 BONNEVILLE Cedex

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 11 août 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 13 août 2010

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le danger représenté par la présence d'une poche d'eau dans le Glacier de Tête Rousse et la nécessité d'organiser rapidement une opération de forage et de pompage de cette eau,

**Considérant** enfin le résultat de la consultation lancée selon une procédure d'urgence le 26 juillet 2010,

**DECIDE :**



**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 022**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise Baccouche titulaire du lot 10 « Peinture » afin de répondre aux demandes du service des Architectes des Bâtiments de France, pour que les gouttières et descentes d'eaux pluviales soient

Il donne ensuite lecture d'une décision prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).



**M A I R I E D E S A I N T -**  
**G E R V A I S L E S B A I N S**  
**N°26/10**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRE DE RECETTES POUR LA REGIE DE RECETTES DES TENNIS MUNICIPAUX ET DU MINI-GOLF**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1982,  
Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 1992, rendu exécutoire le 10 avril 1992 portant nomination d'un régisseur de recettes aux tennis municipaux et mini golf,

Vu l'arrêté municipal n°35/08 du 23 mai 2009 portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1992 nommant un régisseur de recettes aux tennis municipaux et mini-golf,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 15 juillet 2010,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1992 est complété comme suit :  
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur DELACHAT Jocelyn sera remplacé par :

Pour le mois d'août 2010 en mandataire pour la régie du mini golf :

- Valentin PELLET-CALNY

**D'attribuer** le marché relatif à l'opération de forage et de pompage de l'eau liquide identifiée dans le Glacier de Tête Rousse au groupement SARL BOMA Construction/ Entreprise BAZ Jean-Marc et Fils /SAS GRAMARI pour un montant T.T.C. de 1 967 026,97 € (un million neuf cent soixante sept mille vingt six euros et quatre vingt dix cts).

**De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 13 août 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 23 août 2010

peintes dans la teinte RAL des ouvrages de zinguerie de l'ancien presbytère de Saint-Nicolas de Véroce,

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- Application d'une couche primaire d'accrochage, application de deux couches de peinture glycéro antirouille de teinte RAL sur les gouttières et les descentes d'eaux pluviales pour un montant total HT de 382,90 €.

Soit un montant de la plus-value de 382,90 euros HT – 457,95 euros TTC (quatre cent cinquante sept euros et quatre vingt quinze cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 1,26 %.

Fait et décidé le 23 août 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 25/08/2010

**Article 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Saint-Gervais Les Bains, le 15 juillet 2010

**Le Maire,**

**Jean-Marc PEILLEX**

**Le Régisseur,**

**Jocelyn DELACHAT**

**Le mandataire**

**Valentin PELLET-CALNY**

Notifié le 15 juillet 2010

Affiché le 3 août 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 2 août 2010

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

## **AGENDA DU MOIS**

### **Août**

- 1 : Fête des Guides  
Fête du village de Saint-Nicolas
- 2 : Réunion Haute-Tour en présence de Monsieur Luigi Cortese  
Vernissage de l'exposition Lina et Yves André Sylvie Dufour  
Bureau Municipal
- 3 : Permanence Tête Rousse  
Commission du Patrimoine
- 4 : Essai des sirènes  
Réunion pour le glacier de Tête Rousse avec les prestataires  
Vernissage de l'exposition MAD  
Gala de patinage
- 5 : Piano en Fête à Saint-Nicolas
- 6 : Vernissage du marché des Potiers
- *Monsieur le Maire : « Ce fut une belle manifestation ».*  
Permanence Tête Rousse
- 7 : Inauguration du réservoir de Bionnassay
- *Monsieur le Maire : « C'est une belle réalisation qui s'intègre parfaitement bien dans le site ».*
- 8 : Cérémonie de Montfort
- 9 : Réunion publique de Saint-Gervais
- 10 : Tournée des maisons fleuries  
CAO patinoire et combustibles
- 11 : Réunion avec les propriétaires de l'emplacement réservé 45 à Saint-Nicolas de Véroce  
Exercice pour Tête Rousse aux Thermes  
Journée récréative de l'association des brûlés de France ordre national des anisetiers aux Thermes  
Ouverture des plis de Tête Rousse  
Concert d'ABBA à la patinoire
- *Monsieur le Maire : « Je sais que les réglages du son sont difficiles à réaliser dans une patinoire mais je regrette que les entreprises n'aient pas fait leur travail et réglé correctement les balances. Je vous informe, par ailleurs, que la messe de minuit de Noël se tiendra à la patinoire ».*
- 12 : Permanence Tête Rousse
- 13 : Vernissage de la bourse aux minéraux  
Visite du chantier du refuge du Goûter
- 16 : Début des travaux de pompage du glacier de Tête Rousse  
Permanence Tête Rousse  
Bureau Municipal
- 17 : Visite du Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce
- 20 : PPR clôture de l'enquête publique
- *Monsieur le Maire fait part du peu de remarques annotées sur le registre d'enquête.*  
Permanence Tête Rousse
- 23 : Groupe de sauvegarde de Tête Rousse  
Vernissage de l'exposition Marie Claire Migliorini
- 24 : Test d'alerte téléphonique pour Tête Rousse  
Concert de fin de stage de l'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie à l'Espace Mont-Blanc
- 25 : Visite des travaux de Tête Rousse  
Réunion SIVU Les Houches Saint-Gervais à la mairie des Houches
- 26 : Essai des sirènes

Permanence Tête Rousse

27 : Ultra Trail

- *Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation, en raison du mauvais temps, a été annulée par les organisateurs sur les sites de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie. Il tient à remercier tous les bénévoles de leur importante réactivité pour faire face à cette situation. Il précise également qu'il a fallu trouver des locaux pour que les coureurs et accompagnants puissent se mettre à l'abri dans l'attente de leur rapatriement sur Chamonix, soit environ 3 000 personnes à gérer.*

30 : Tournée des Fermes

Glacier de Tête Rousse visite des Présidents du Conseil Régional et Général  
Bureau Municipal

31 : Permanence Tête Rousse au Fayet

Rencontre avec les agriculteurs à la salle Montjoie

## **Septembre**

2 : Rentrée des classes

- *Monsieur le Maire : « Tout s'est bien passé. La nouvelle Inspectrice de l'Académie, Madame Véronique Naumovic, était présente ». Il rappelle également que l'école de Bionnay est délocalisée jusqu'aux vacances de la Toussaint à l'école Marie Paradis.*

Réunion SIVU Les Houches Saint-Gervais rapport du KPMG à la mairie des Houches

3 : CA de LHSG

Permanence Tête Rousse

4 : Les élus à la ferme

Réception pour les anciens pompiers

5 : Fête des bûcherons au parc Thermal

- *Monsieur le Maire : « Ce fut une belle fête sous le soleil ».*

6 : Réunion de synthèse du Conseil Municipal

7 : CCAS

8 : Réception du Club du Setter Anglais concours de Field Trial

9 : Rendu des mesures sonar du glacier de Tête Rousse

Exercice d'évacuation à l'école du Fayet

Essai des sirènes

10 : Réunion des bénéficiaires d'espaces publics

Vernissage de l'exposition Eric Dhust

13 : Réunion SEMCODA pour le projet de réhabilitation de l'ancien établissement thermal

Bureau Municipal

14 : Réunion à Courmayeur pour le projet de Haute-Tour et du musée des guides de Courmayeur

15 : Conseil Municipal

La séance est levée à 21 h 40.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL